



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 35288

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les droits à pension de réversion des veuves de fonctionnaires. L'article L 39 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit qu'une pension de réversion est attribuée à condition que le mariage ait été contracté deux ans au moins avant la cessation des services valables pour la retraite accomplis par le mari, ou bien qu'il ait duré au moins quatre années. Il le prie de lui indiquer si, lors d'une prochaine réforme, il est envisageable de prendre en compte les années de vie maritale pour satisfaire à l'une de ces deux conditions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35288

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9651

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)